



## Fiche d'information sur la désignation et la révision du périmètre d'un site Natura 2000

### Rappels sur Natura 2000

Les directives européennes «Oiseaux» et «Habitats» permettent aux 28 États membres de l'Union européenne de coopérer, en s'appuyant sur un cadre juridique solide, afin de protéger les espèces et habitats les plus vulnérables dans toute leur aire de répartition naturelle au sein de l'Union européenne, indépendamment des frontières politiques ou administratives.

Adoptée en 1979, la directive «Oiseaux» vise à protéger tous les oiseaux sauvages et leurs principaux habitats sur tout le territoire européen. Quant à la directive «Habitats», adoptée en 1992, elle instaure des mesures très similaires, mais étend son champ d'application à près de 1 000 autres espèces rares, menacées ou endémiques de la faune et de la flore. Pour la première fois, quelque 230 habitats rares sont également protégés en tant que tels. Les habitats et espèces concernés sont dits « d'intérêt communautaire ».

La principale ambition de ces deux directives est d'assurer le maintien ou le rétablissement des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, dans toute leur aire de répartition naturelle au sein de l'Union européenne. Les États membres en assurent le suivi et présentent tous les six ans un rapport sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents sur leur territoire à la Commission européenne.

Outre la sélection des sites dans le cadre du réseau Natura 2000, qui s'effectue selon des critères strictement scientifiques, les mesures prises au titre des deux directives doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales des zones concernées.

La transposition de ces directives dans le droit français figure dans le code de l'environnement, chapitre IV - Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. L'article L. 414-1 définit les deux types de sites du réseau européen d'espaces naturels Natura 2000 :

- les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux ».
- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les SIC (Sites d'Importance Communautaire ; stade préliminaire des ZSC), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats ».

Chaque site est défini par :

- un périmètre ;
- les habitats et les espèces qui ont motivé leur désignation, identifiés dans le formulaire standard de données (FSD).

### *La procédure de désignation ou de révision de périmètre*

La procédure est identique qu'il s'agisse de la désignation d'un site ou de la révision de son périmètre. Un site peut relever d'une seule directive ou des deux. Dans ce dernier cas il fait l'objet d'une désignation en ZSC et d'une désignation en ZPS selon des périmètres qui peuvent être identiques et dont les procédures peuvent être conjointes ou séparées dans le temps.

#### *Au titre de la directive Habitats-Faune-Flore*

La désignation des ZSC se déroule de la façon suivante :

- consultation locale par le ou les préfet.es de département des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la désignation ou la révision du périmètre et des autorités militaires ;
- à l'issue de cette consultation, le projet de site éventuellement modifié est transmis au ministère chargé de l'environnement ;
- transmission par le ministère en charge de l'environnement du projet de périmètre à la commission européenne. Dans le cas d'une désignation, le site devient une proposition de site d'importance communautaire, pSIC. Dans le cas d'une extension de périmètre, seuls les espaces nouvellement proposés deviennent des pSIC, les espaces précédemment désignés gardant le statut de ZSC ;
- examen approfondi dans le cadre d'instances scientifiques, les séminaires biogéographiques, afin de vérifier la cohérence et la validité écologique de l'ensemble des sites proposés, le site ou les espaces nouvellement proposés deviennent un site d'intérêt communautaire, SIC ;
- désignation en ZSC établie par un arrêté ministériel dont copie est adressée à la Commission européenne.

#### *Au titre de la directive Oiseaux*

La désignation des ZPS se distingue par une procédure plus simple car elle relève de la seule responsabilité de l'État membre : consultation locale, puis transmission par le Préfet au ministère chargé de l'environnement, enfin désignation par arrêté ministériel.

### *Les effets de la désignation ou de la révision de périmètre*

L'Europe laisse aux États membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. Chaque État membre évalue les montants nécessaires à la conservation des sites, et cofinance, avec la Commission européenne, les mesures de protection indispensables.

En France, les sites Natura 2000 privilégient la concertation, la sensibilisation, et la contractualisation volontaire de mesures spécifiques pour encourager l'adoption des pratiques favorables à la biodiversité. La vie d'un site Natura 2000 s'appuie ainsi sur les éléments suivants :

- Pour chaque site, les représentants des acteurs locaux sont associés à la gouvernance du site au travers d'un comité de pilotage (ou **Copil**).

- Un Document d'objectifs (ou **Docob**), validé par le comité de pilotage, synthétise l'état des lieux, les enjeux écologiques et socio-économiques, les objectifs à atteindre et les mesures de gestion à mettre en œuvre.
- Une **charte** et des **contrats** peuvent être souscrits de manière volontaire par certains acteurs (agriculteurs, propriétaires, sylviculteurs, ...) pour soutenir, y compris financièrement, la mise en œuvre de travaux et de pratiques de gestion favorables à la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.
- Enfin, le régime d'**évaluation des incidences** soumet à examen et autorisation préalables certains projets ou travaux survenant dans le site, afin de veiller à la conciliation des activités humaines avec la préservation de la biodiversité.

Localement, une structure chargée de l'animation est désignée. Elle a pour mission d'informer les acteurs de la procédure en cours et de les accompagner pour appliquer les propositions et mesures de gestion émises dans le document d'objectifs.

### *Les outils*

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée d'outils réglementaires, contractuels et administratifs :

- des outils de nature réglementaire portant sur des régimes existants d'encadrement et d'interdiction de certaines activités humaines (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou régionale, parc national...);
- des outils de nature contractuelle comme les contrats Natura 2000, les mesures agro-environnementales (MAE) et la charte Natura 2000 ;
- des outils administratifs de prévention comme le régime d'évaluation des incidences qui permet d'anticiper, d'éviter et de réduire les conséquences d'une activité sur les sites Natura 2000.

La réunion de ces outils forme une politique originale qui favorise l'investissement de chacun dans un cadre cohérent et contrôlé.

#### ► **les documents d'objectifs (DOCOB)**

Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil de mise en place de la gestion contractuelle. Il est élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de pilotage (COPIL). Des financements spécifiques sont destinés à mettre en œuvre les mesures contractuelles.

#### ► **les contrats Natura 2000**

Le contrat de gestion Natura 2000 est au cœur d'une politique novatrice initiée par la France pour gérer de façon collective et équilibrée les sites du réseau Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 permettent d'accompagner financièrement les propriétaires de parcelles au sein des sites N2000 qui s'engagent dans des travaux de gestion ou de restauration d'habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire. Tout ou partie des travaux peuvent ainsi donner lieu à une aide financière, s'ils répondent à un objectif du DOCOB. Ils sont conclus pour une durée de cinq ans, entre le bénéficiaire et l'État.

#### ► **les mesures agro-environnementales**

Les mesures agro-environnementales (MAE) permettent de répondre à des problématiques environnementales localisées ou de préserver des ressources remarquables. Elles sont ciblées sur des enjeux environnementaux précis, sur un territoire délimité.

Les MAE sont ainsi mobilisées en priorité pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion des surfaces agricoles au sein du réseau NATURA 2000. Elles doivent permettre de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le DOCOB de chaque site. Elles sont l'outil de contractualisation pour Natura 2000 dans le domaine agricole et définies comme la combinaison d'un ensemble d'obligations et d'une rémunération. Elles visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement (à la biodiversité) par un exploitant agricole, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agro-environnementales. Elles sont souscrites, de manière volontaire, pour cinq ans

### ► la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Cet outil contractuel est constitué d'une liste d'engagements de bonnes pratiques et de recommandations, qui portent sur des pratiques de gestion courante des milieux naturels et semi-naturels présents. Ces bonnes pratiques n'occasionnent pas ou peu de surcoûts pour les propriétaires et les exploitants des terrains inclus dans le site. La charte porte aussi sur les pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000. Elle est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et permet également d'accéder à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

### ► les évaluations d'incidences Natura 2000

Le but d'une évaluation d'incidences est de déterminer si l'activité envisagée portera atteinte ou non aux objectifs de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation du site « Natura 2000 » considéré.

Ainsi, les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences, préalablement à leur mise en œuvre.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi :

- de s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- de conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

N'étant pas figé, ce territoire repose sur un équilibre entre nature et activité humaine. L'évaluation des incidences est donc un des outils qui vise à rechercher l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Au même titre que pour une étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, en amont du projet.